

ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2025

Prerentrée des personnels d'enseignement et d'éducation :
Vendredi 29 aout 2025

Accueil des élèves de 2GT Lundi 1er septembre 2025

8h00 –12h00 :

- Accueil dans la cour par les professeurs principaux.
- 8h00 – 10h30 : Prise en charge des élèves par les professeurs principaux et d'autres enseignants.
- 10h30 – 12h30 : Activité de cohésion et de découverte du lycée.

14h30 – 16h30 :

- Entretiens individuels.

Pas de cours pour les élèves de 2 GT le mardi 2 septembre 2025.

Reprise des cours selon l'emploi du temps le mercredi 3 septembre 2025.

Accueil des élèves de 1ère Mardi 2 septembre 2025

08h00 – 10h00 : Accueil par les professeurs principaux / Professeurs Référents Individuels (PRI).

10h00 – 12h00 : Début des cours

Pas de cours pour les élèves de 1^{ère} le mardi 2 septembre 2025 après-midi.

Reprise des cours selon l'emploi du temps le mercredi 3 septembre 2025.

Accueil des élèves de Terminale Mardi 2 septembre 2025

14h00 –16h00 : Accueil par les professeurs principaux / Professeurs Référents Individuels (PRI).

Reprise des cours selon l'emploi du temps de la classe à partir de 16h.

Accueil des étudiants de BTS Lundi 1er septembre 2025

08h00 –10h00 : BTS 1er Année accueil dans la cour par les professeurs principaux.

10h00 – 12h00 : BTS 2^{ème} Année accueil dans la cour par les professeurs principaux.

Reprise des cours selon l'emploi du temps après les deux heures d'accueil.

Les équipes du lycée l'Oiselet vous souhaitent un bel été et vous retrouveront avec plaisir après les congés scolaires.

L'équipe de direction

INFORMATIONS IMPORTANTES A CONSERVER

HORAIRES DU LYCEE : (amplitude des emplois du temps)

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 7h55 à 17h55

Mercredi : 7h55 à 11h55.

L'enseignement facultatif théâtre se déroule le mercredi après-midi (13h00-16h00).

ASSURANCES SCOLAIRES : (sorties et voyages scolaires)

Pour les activités scolaires obligatoires :

L'assurance scolaire est facultative. Mais, dans les faits, elle est vivement recommandée afin de protéger l'élève en cas de dommage.

Pour les activités scolaires facultatives :

L'assurance scolaire est **obligatoire**. Circulaire n°88-208 du 29 août 1988 (publiée au BOEN n°28 du 1^{er} septembre 1988).

L'assurance scolaire souscrite doit **garantir les dommages** :

- que l'élève pourrait causer à des tiers (garantie de **responsabilité civile**)
- qu'il pourrait subir (garantie **individuelle accidents corporels**)

Les parents d'élèves peuvent souscrire une assurance scolaire auprès de leur assureur ou choisir un contrat proposé par une association de parents d'élèves.

Cette attestation valable pour l'année scolaire 2025/2026 **vous sera demandée uniquement si votre enfant participe à une sortie scolaire facultative par le professeur organisateur.**

FONDS SOCIAL LYCEEN

Vous avez des difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire de votre enfant ?
Une aide financière appelée le fonds social lycéen peut vous être attribuée **même si votre enfant n'est pas boursier** en particulier si votre **quotient familial CAF est inférieur ou égal à 750**.

Le fonds social est une aide qui vous permet de faire face à des **dépenses de scolarité ou de vie scolaire**. Il peut s'agir notamment des dépenses suivantes :

- Transport et sorties scolaires
- Soins de l'enfant (soins bucco-dentaires, achat de lunettes, d'appareils auditifs, etc.)
- Vêtements de travail
- Équipements professionnel ou sportif
- Manuels ou fournitures scolaires.

Pour en bénéficier, vous devez **retirer un dossier au service d'intendance du lycée et le retourner, avec les justificatifs demandés.**

Une **commission spéciale, présidée par le chef d'établissement, étudie chaque dossier anonymisé** et donne son avis sur les demandes. Le chef d'établissement vous informe de la décision de vous accorder ou non le fonds social.